

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 048-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.164

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Näf, Muri) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.03.2017

N° d'ACE: 932/2017 du 6 septembre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Finissons-en avec les situations critiques – encourageons correctement les tout-petits!

Le Conseil-exécutif doit s'assurer qu'un enseignement en tandem puisse être dispensé en cas de situation difficile dans les classes du premier cycle de l'école obligatoire. L'importance du soutien supplémentaire doit être définie d'entente entre l'école et l'inspection scolaire.

Développement :

Ces dernières années, les enseignants et enseignantes du premier cycle (école enfantine ainsi que 1^{re} et 2^e primaire) sont de plus en plus souvent confrontés à des difficultés en raison des troubles du comportement ou de développement de certains enfants. Les inspections scolaires tentent en partie d'améliorer la situation grâce à des leçons SOS. Mais même ces « pansements » font assez souvent défaut, par exemple quand le pool de leçons est épuisé ou quand les directions d'école tardent à recourir à une telle aide d'urgence. Les leçons de SPA du pool IMEP n'améliorent pas non plus suffisamment la situation, car un grand nombre d'heures doit être utilisé pour la prise en charge individuelle (psychomotricité, dyslexie, etc.). Les jeunes enfants ont un besoin d'encadrement et de soutien plus élevé que les enfants plus âgés. L'intégration d'enfants avec des besoins particuliers n'est souvent possible que si l'enseignement peut être dispensé en

tandem. Quand un enseignant ou une enseignante accorde une attention particulière à certains enfants, il ou elle manque alors de temps pour les autres. Un exemple du quotidien : pendant qu'un enseignant ou une enseignante accompagne aux toilettes un enfant non autonome, il ou elle ne peut pas intervenir à temps dans un conflit, ou répondre aux nombreuses questions des élèves plus forts.

Dans les classes où le besoin d'intégration est élevé, on doit viser un coefficient d'encadrement de 1,8. L'amélioration de ce coefficient d'encadrement en fonction des besoins doit incomber aux directions d'école, en accord avec les inspections scolaires. L'école obligatoire ne réussira à répondre à l'hétérogénéité croissante des classes et au besoin d'intégration qu'en engageant des dépenses supplémentaires.

Motivation de l'urgence :

Beaucoup de classes du premier cycle se trouvent dans une situation critique : il ne faut plus attendre pour améliorer les conditions d'encadrement. S'il n'agit pas rapidement, le canton de Berne perdra des enseignantes et enseignants investis et compétents, qui ne seront plus prêts à accepter les conditions difficiles et les salaires bas.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire : l'hétérogénéité des classes représente un défi de taille pour les membres du corps enseignant. Il est particulièrement exigeant de répondre aux différents besoins des enfants qui connaissent des difficultés d'apprentissage, qui ont des problèmes de comportement, qui présentent des besoins pédagogiques particuliers ou qui ne parlent ou ne comprennent pas la langue d'enseignement.

Pour les classes du cycle d'entrée, il existe actuellement des possibilités de soutien en fonction des besoins. Ces leçons supplémentaires ne sont pas réparties selon le « principe de l'arrosoir », c'est-à-dire de façon équivalente, entre les classes. Il convient plutôt de définir au préalable quelles mesures sont les plus appropriées.

Ces leçons supplémentaires peuvent être mises en œuvre sous forme d'enseignement par sections de classe ou d'enseignement en tandem, par exemple lorsque les enfants d'une même classe présentent des différences de niveau importantes, lorsqu'une attention et une prise en charge particulières sont nécessaires ou lorsque les classes sont très grandes.

Pour les autres besoins, des spécialistes tels que des enseignants et enseignantes spécialisés, des enseignants et enseignantes de français ou d'allemand langue seconde, etc. sont disponibles. Les leçons du pool pour l'intégration et mesures pédagogiques particulières sont gérées par les communes responsables des écoles. Elles peuvent être mises en œuvre de façon flexible, en fonction des besoins.

Il est également possible d'engager des auxiliaires de classe, surtout en début d'année scolaire. Les expériences réalisées ces dernières années ont montré que les enseignants et enseignantes de l'école enfantine apprécient beaucoup ce soutien. Chaque membre du corps enseignant qui le souhaite peut demander l'engagement d'un ou d'une auxiliaire de classe, qui peut le ou la soute-

nir dans tous les aspects de l'enseignement. L'engagement d'auxiliaires de classe est prévu pour le 1^{er} trimestre mais peut être étendu sur toute l'année scolaire si la situation l'exige.

Le Conseil-exécutif considère qu'il est important que les moyens disponibles soient utilisés de façon flexible. L'étendue du soutien supplémentaire est définie au cas par cas, en accord avec la direction d'école et l'inspection scolaire. En raison de la situation financière actuelle du canton de Berne et des mesures d'économies décidées, le Conseil-exécutif ne peut, en revanche, soutenir des mesures complémentaires qui, elles, nécessitent des moyens financiers supplémentaires.

Destinataire

- Grand Conseil